

POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS

Comité syndical n°25

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
du 13 février 2019 – 18h**

CC Val de Gray – Salle du Conseil

ORDRE DU JOUR

■ **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 11 décembre 2018**

■ **Fonctionnement du PETR**

- Examen du compte de gestion 2018,
- Approbation du CA 2018,
- Affectation des résultats 2018,
- Participation financière 2019 des EPCI membres,
- Approbation du budget primitif 2019,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie.

■ **Pays Graylois**

- Schéma de développement des énergies renouvelables et étude tourisme : résultats des consultations,
- Réflexion sur un Projet Alimentaire Territorial,
- Point d'information sur les aides du SIED 70,
- Contrat Local de Santé : fin de la contractualisation, bilan et suite envisagée.

■ **SCoT - Urbanisme**

- SCoT Graylois : suite de la démarche,
- SCoT Val de Saône Vingeanne : avis du PETR sur le projet arrêté.

■ **Questions diverses**

- Contrat de Ruralité : préparation de la convention financière 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février à 18 heures, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est tenu dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray, après convocation légale adressée aux membres le 5 février 2019.

Délégués titulaires présents : ABBEY Serge, ALBIN Michel, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHAVECA Joseph, DEGRENAND Bruno (remplace MAUCLAIR Michel), FASSETT Roland, HENNING Frederick, LAVOYE Patrice, MAUNY Jean-Paul, MILESI Nicole, PAQUIS Martine (remplace FLETY Anne-Laure), PATE Pierre, RENEVIER Michel, TEUSCHER Gilles (arrivé au point 2.5 « approbation du BP 2019 »), TODESCHINI Agnès.

Etaient porteurs d'un pouvoir : MILESI Nicole pour CLEMENT Christelle.

Délégués suppléants présents : DEMANGEON Claude, MEULLE Maurice.

Autres présents : MORCHE Bernard (AP de Barbara BESSOT-BALLOT), DEPRIESTER Emmanuel, OVIENE Sophie, RAMAGET Amélie (équipe technique du PETR).

Le président du PETR, Frederick HENNING, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Bruno DEGRENAND est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

1-Approbation du compte-rendu du comité syndical du 11/12/18

Le président annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion, le compte-rendu de la séance du comité syndical du 11 décembre dernier.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation émise, le président propose de le valider.

→ Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2018.

2-Fonctionnement du PETR

■ Examen du compte de gestion 2018

Le président indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été vérifiée par la DDFIP et que le compte de gestion 2018 a été établi et transmis par Madame Agnès AVENTINO, inspecteur divisionnaire.

Il précise que le Bureau et la commission Finances du PETR l'ont examiné au préalable et ont rendu un avis favorable le 6 février dernier en séance de travail.

En l'absence d'observation et/ou de réserve de la part du comité syndical, il propose donc aux délégués de l'approuver.

→ Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**
- **adopte le compte de gestion 2018 du PETR du Pays Graylois.**

■ Approbation du CA 2018

Le président présente le compte administratif 2018 du PETR, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Prévu	Réalisé (1)	Prévu	Réalisé (2)
352.297,51 €	240.572,65 €	352.297,51 €	318.909,48 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Prévu	Réalisé (3)	Prévu	Réalisé (4)
58.382,66 €	54.982,80 €	58.382,66 €	2.786,66 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (2-1)		78.336,83 € (5)	
Résultat d'investissement de l'exercice 2018 (4-3)		-52.200,14 € (6)	
TOTAL résultat exercice 2018 (5-6)		26.136,69 €	

Il indique que le Bureau et la commission Finances du PETR l'ont examiné au préalable et ont rendu un avis favorable le 6 février dernier en séance de travail.

Il précise que :

- pour le compte 3132 « locations immobilières », le montant réalisé est supérieur au prévisionnel, dans la mesure où la Ville de Gray, propriétaire des locaux dans lesquels le PETR est hébergé, envoie habituellement la facture du 4^{ème} trimestre en début d'année N+1. Cela a été fait plus tôt que prévu fin 2018 et le PETR a payé 5 trimestres en 2018 (4^{ème} trimestre 2017 + 4 trimestres 2018) au lieu de 4 initialement prévus,
- en recettes de fonctionnement, les atténuations de charges sont liées au congé maternité de Stéphanie DESCHAMPS (remboursement de salaire par la CPAM et l'assurance du personnel),
- les frais du SCoT ont été transférés fin 2018 de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ce qui permettra au PETR de récupérer du FCTVA en 2020.

L'assemblée n'ayant pas de questions ou de remarques à émettre, le président laisse Patrice LAVOYE, en tant que vice-président du PETR, soumettre le compte administratif 2018 au vote. Le président n'y prend pas part et quitte la salle.

➔ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical valide, à l'unanimité, le compte administratif 2018 du PETR du Pays Graylois.

■ Affectation des résultats 2018

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2018, le président invite le comité syndical à affecter le résultat de fonctionnement.

A la clôture de l'exercice 2018, les résultats s'établissent ainsi :

A-Résultat de l'exercice	78.336,83 €
B-Résultat de fonctionnement 2017 reporté au compte 002 en 2018	9.035,90 €
C-Résultat à affecter (A+B)	87.372,73 €
D-Solde d'exécution d'investissement	-52.628,14 €
E-Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	0 €
F-Besoin de financement (D+E)	-52.628,14 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation = C	87.372.73 €
G-Affectation en réserve R1068 en investissement sur 2019	52.628,14 €
H-Report en fonctionnement R002 sur 2019	34.744.59 €

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2018 du PETR du Pays Graylois au budget primitif 2019, tel que proposé.**

■ Participation financière 2019 des EPCI membres

Pour mener à bien ses missions, le PETR perçoit chaque année de ses collectivités membres une cotisation financière.

Le président rappelle que la participation financière est calculée proportionnellement à la population qu'elles représentent. Elle est basée sur la population totale, telle que définie par l'INSEE et remise à jour tous les ans.

Au vu des besoins de la structure pour 2019, le président propose une participation de 3,20 euros/habitant (1,13 euro pour le SCoT et 2,07 euros pour le Pays), ce qui donne la répartition suivante :

EPCI	Nb d'habitants au 01/01/2019	Montant de la cotisation
CC Val de Gray	21.328	68.249,60 €
CC des Quatre Rivières	9.903	31.689,60 €
CC des Monts-de-Gy	6.306	20.179,20 €
TOTAL	37.537	120.118,40 €

Il rappelle que le Bureau et la commission Finances du PETR ont examiné la proposition au préalable et ont rendu un avis favorable le 6 février dernier en séance de travail.

→ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **approuve le montant de la contribution budgétaire 2019 fixé à 3,20 € / habitant,**
- **approuve le lancement de l'appel à cotisation auprès des EPCI membres,**
- **autorise le président (ou son représentant) à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

■ Approbation du budget primitif 2019

(arrivée de Gilles TEUSCHER)

Le président soumet au comité syndical, le projet de budget primitif pour l'exercice 2019.

Parmi les études à engager cette année, outre le SCoT pour lequel un emprunt sera sollicité, il est prévu :

- une deuxième vague d'études de faisabilité chaufferies-bois pour les collectivités. Ces dernières ont jusqu'en septembre pour manifester leur intérêt auprès du Pays,
- la réalisation du schéma de développement des énergies renouvelables (voir partie « Pays Graylois » ci-après),
- la réalisation de l'étude tourisme pour le compte des trois EPCI (idem),
- dans la cadre du CLS, la consultation d'un prestataire pour la réalisation de diagnostics acoustiques dans les bâtiments recevant du jeune public (enveloppe de 20.000 euros versée en 2018 par l'ARS pour la réalisation de l'opération).

Les trois présidents d'EPCI annoncent qu'ils souhaitent, dans le cadre de leur compétence développement économique, recruter un chargé de mission dédié et proposent que le recrutement soit effectué par le PETR.

Val de Gray ayant d'ores et déjà prévu le recrutement d'1 ETP pour elle-même, au vu de ses besoins, le deuxième chargé de mission interviendrait comme suit : 50% pour la CC4R, 25% pour la CCMG et 25% pour la CCVG.

Les charges de personnel seraient entièrement financées par les intercommunalités et une convention serait signée entre elles et le PETR pour fixer les modalités administratives et techniques.

Le président répond que les crédits ne sont pas prévus dans la maquette proposée au vote mais qu'une décision modificative peut être prise lors d'un prochain comité syndical, si le recrutement est acté et validé par les conseils communautaires respectifs.

Suite à cela, le budget primitif 2019 est présenté en équilibre, et les crédits sont votés par nature, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
385.174,99 euros	385.174,99 euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
110.342,543 euros	110.342,43 euros

➔ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- adopte le budget primitif 2019, tel que présenté,
- autorise le président (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

■ **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le président indique :

- qu'il envisage de renouveler la demande de ligne de trésorerie, à hauteur de 80.000 euros, pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie du PETR, notamment en attente du versement des cotisations 2019 par les EPCI membres,
- qu'une consultation a été organisée auprès de différents établissements bancaires.

Après analyse, il propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, à savoir :

- **montant** : 80.000 euros
- **durée** : 1 an
- **taux** : T4M + une marge de 1,10%
- **calcul des intérêts** : chaque mois sur la base de l'encours constaté et de l'index correspondant
- **frais de dossier** : 0,20%

Il invite le comité syndical à se prononcer pour l'autoriser à signer le contrat.

Nicole MILESI propose que le Pays demande une avance sur les cotisations pour lui éviter de renouveler la ligne de trésorerie.

Alain BLINETTE approuve. Il estime qu'il serait dommage d'ouvrir un nouveau contrat et que le Pays paie à nouveau des intérêts alors que les intercommunalités ont la trésorerie nécessaire pour régler les cotisations 2019 immédiatement.

➔ **Le président prend note des remarques et indique que, dans ce cas, l'appel à cotisation 2019 sera envoyé aux EPCI dès que la délibération sera revenue visée du contrôle de légalité.**

3-Pays Graylois

■ Schéma de développement des énergies renouvelables et étude tourisme : résultats des consultations

Le président rappelle que le Pays Graylois a lancé fin 2018 deux consultations :

- l'une pour la réalisation d'un schéma directeur de développement des énergies renouvelables avec une date limite de remise des offres fixée au 19 décembre 2018,
- l'autre pour la réalisation d'une étude de développement et de positionnement en vue d'une fusion entre les trois OT du territoire, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 janvier 2019.

La commission MAPA s'est réunie le 22 janvier dernier pour analyser les offres reçues et rendre un avis pour l'attribution de ces marchés.

Concernant le schéma de développement des énergies renouvelables, le marché a été attribué au groupement « Axenne-Auxilia » pour un montant de 52.110 euros TTC.

Pour l'heure, un appui financier de la Région a été notifié à hauteur de 35% et le PETR est en attente de la réponse de l'Etat (au titre du FNADT), à hauteur de 35% également. Les autorisations de démarrage de l'étude ont été réceptionnées. Une réunion de lancement sera organisée prochainement.

Concernant l'étude tourisme, le marché a été attribué au groupement « Atemia-Agate » pour un montant de 29.220 euros. Un dossier de demande d'appui financier, à hauteur de 50% maximum, a été déposé auprès des services régionaux et le PETR est en attente de l'autorisation de démarrage de l'étude. Une date de réunion de lancement a toutefois été d'ores et déjà fixée au 5 mars à 14h.

■ Réflexion sur un Projet Alimentaire Territorial

Le président rappelle que :

- fin 2018, Mme Barbara BESSOT-BALLOT a sollicité le PETR afin de réfléchir à la possibilité d'élaborer un Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de définir l'échelle la plus pertinente pour sa mise en œuvre (Pays + CC du Val Marnaysien ?).
- à ce jour, deux réunions de travail ont eu lieu, à l'initiative de Madame la Députée (le 7 décembre 2018 et le 25 janvier 2019), auxquelles ont également participé des représentants de la DRAAF, de la Chambre d'Agriculture, de l'AFSAME et de la Banque des Territoires.

Il expose les multiples objectifs de cette démarche, à savoir :

- rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs,
- développer l'agriculture sur les territoires, la qualité de l'alimentation, les circuits courts et l'agriculture biologique,
- consolider les filières territorialisées,
- réduire le gaspillage alimentaire,
- contribuer à une agriculture mieux rémunératrice pour les agriculteurs,
- contribuer à améliorer la santé des habitants par une meilleure nutrition.

Il présente les décisions prises lors de la réunion du 25 janvier :

- attente des résultats de la consultation lancée par la DRAAF sur le sujet (un premier rendu d'étude prévu en mai 2019),
- pas d'engagement du PETR avant mi-2020, calendrier électoral oblige et faute de moyens humains et financiers à affecter en 2019, mais une réflexion à engager et d'éventuelles visites / retours d'expériences de territoires s'étant déjà lancés dans une telle démarche,

→ **Le comité syndical prend note de cette information.**

■ Point d'information sur les aides du SIED 70

Emmanuel DEPRIESTER rappelle que le SIED70 a délibéré en janvier 2019 pour la reconduction de son aide à la rénovation thermique des bâtiments publics. Certaines modalités ont toutefois changé :

- pour les communes qui ne touchent plus la TFCE : passage de 40 à 50% du taux de subventions, toujours dans la limite de 50.000 €,
- ouverture du dispositif d'aides pour les communes qui ont conservé la TFCE, à hauteur de 25%,
- ouverture du dispositif d'aides pour les EPCI, calculé en fonction de la population municipale,
- traitement des dossiers au fil de l'eau.

Il souligne que :

- les aides à la rénovation des bâtiments publics n'ont jamais été aussi propices pour les collectivités.
- le SIED70 a également reconduit l'aide sur l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, et ouvert de nouveaux dispositifs d'aides concernant l'achat de véhicules électriques, d'installations géothermiques, et de chaufferies bois (*voir délibération du SIED en pièce-jointe*). Concernant ces derniers projets, cette aide est opportune puisqu'elle permet un soutien financier supplémentaire.

→ **Le comité syndical prend note de cette information.**

■ Contrat Local de Santé : fin de la contractualisation, bilan et suite envisagée.

Il est rappelé que le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Graylois se termine en décembre 2019. Afin d'avoir des éléments évaluatifs sur ce contrat :

- un bilan sera réalisé pour le mois de mai 2019,
- un cabinet extérieur (financé par l'ARS) évaluera la dynamique locale et partenariale, la coordination, etc. permises par le CLS (rendu prévu en juin).

Les rendus de l'évaluation et du bilan seront présentés lors d'une réunion (GATS élargi) à laquelle seront invités les élus du Pays Graylois, les partenaires ainsi que les professionnels de santé.

Le bilan sera effectué sur la période allant de juillet 2017 (date de prise de poste de la chargée de mission) à mai 2019.

Suite à ces rendus, et au plus tard à la fin du premier semestre 2019, le comité syndical devra se prononcer sur une éventuelle reconduction du CLS.

En cas de décision favorable, l'ARS souhaite que la signature de la nouvelle contractualisation soit effectuée en décembre 2019. Pour ce faire, un travail d'élaboration et de rédaction des nouvelles fiches actions devra être engagé au second semestre 2019.

4-SCoT-Urbanisme

■ SCoT Graylois : suite de la démarche

Le président indique qu'une réunion de travail a eu lieu début janvier entre le PETR et l'AudaB, pour définir la répartition du travail sur le premier semestre 2019.

En l'absence de Stéphanie DESCHAMPS et jusqu'à son retour en juin, l'agence d'urbanisme prendra le relais de la chargée de mission pour la phase d'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et assurera notamment :

- l'animation des ateliers de travail avec les élus (en partenariat avec le bureau d'études Even Conseil),
- la rédaction des prescriptions du DOO,
- les échanges techniques avec les PPA.

L'organisation logistique des ateliers de travail (réservation de salle, invitations, comptes-rendus) sera quant à elle assurée par le PETR, de même que l'organisation des rencontres bilatérales avec les trois intercommunalités (ateliers territoriaux et conférence des maires).

Pour respecter le calendrier de réalisation du SCoT souhaité par les élus et pouvoir arrêter le projet fin 2019, les ateliers DOO doivent débuter en mars.

Le premier atelier se tiendra le 7 mars à 18h30 dans les locaux de la CC Val de Gray. Un email d'information a d'ores et déjà été envoyé aux délégués du PETR.

Joseph CHAVECA demande si le calendrier des différents ateliers pourra être communiqué début mars afin que les élus bloquent les dates dans leurs agendas.

Frederick HENINNG lui répond que le planning est en cours d'élaboration avec l'AudaB et qu'il sera annoncé le plus en amont possible des ateliers.

Il explique également que les élus qui souhaitent communiquer sur la démarche dans leurs bulletins et/ou sites internet peuvent solliciter l'équipe technique pour des articles / des actualités. Une copie de la parution leur sera demandée en retour et cette dernière sera insérée dans le registre de concertation tenu au siège du PETR.

→ Le comité syndical prend note de cette information.

■ SCoT Val de Saône Vingeanne : avis du PETR sur le projet arrêté

Le président explique qu'en tant qu'établissement porteur d'un SCoT, et par conséquent en tant que Personne Publique Associée, le PETR a été sollicité pour rendre un avis sur le projet arrêté du SCoT Val de Saône Vingeanne.

Il rappelle que le projet a été arrêté une première fois le 22 mai 2018 et que le Bureau du PETR a rendu un avis favorable le 20 juin 2018. Suite à plusieurs remarques émanant des Personnes Publiques Associées, le SCoT a été retravaillé et à nouveau arrêté le 4 décembre 2018.

Le président annonce que le quorum n'a pas été atteint le 6 février et que par conséquent, le Bureau n'a pas pu se prononcer sur ce point.

→ Le comité syndical prend note de cette information.

5-Informations et questions diverses

■ Contrat de Ruralité 2019

Le président rappelle qu'une nouvelle phase de recensement des projets susceptibles de bénéficier d'un appui financier dans le cadre du Contrat de Ruralité 2019 a débuté.

Le calendrier 2019 est le suivant :

- 1^{er} mars : fin de la phase de recensement des projets.
- Mars à mi-avril : rencontres bilatérales entre les services de l'Etat et les territoires signataires afin de prioriser les projets recensés et d'arrêter la liste de ceux à retenir pour l'année 2019.

Les projets prioritaires seront ceux dont les dossiers seront finalisés et dont les travaux seront prêts à démarrer dans l'année.

- Mi-avril à fin mai : finalisation des conventions financières et signatures.

Il souligne que :

- pour être éligibles, les projets doivent démarrer courant 2019 et doivent s'élever au minimum à 100.000 euros HT,
- le choix final d'affectation des projets sur le Contrat de Ruralité relève de la Préfecture, le PETR ayant uniquement un rôle de proposition.

Il invite les collectivités intéressées à se manifester auprès de Laurence MAIRE, avant le 21 février prochain, le temps pour elle de compiler les opérations et de faire remonter la liste aux services de l'Etat.

➔ Le comité syndical prend note de cette information.

Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de ce comité syndical. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 18h55.